

Objet : Convention de prestations pour les dispositifs de secours lors des manifestations de l'Automne bleu 2020

N° : VA_DEC2020_320

Service : Aînés

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De signer une convention avec le Centre Opérationnel de Formation et de Secours du Nord, dont le siège social est situé au 218 bis rue Jules Guesde-chemin de la Plume d'Ange à Villeneuve d'Ascq représenté par Monsieur Anthony DESSEIN, afin d'assurer des postes de secours, lors des manifestations citées dans la convention ci-jointe et organisées par le service municipal des aînés dans le cadre de l'Automne bleu.

La Ville prendra en charge le coût de cette prestation d'un montant global de 1200 € TTC.

Cette somme sera réglée sur présentation de factures établies par le Centre Opérationnel de Formation et de Secours du Nord.

Imputation comptable : 6226 61 4500

Politique publique (domaine-action-activité) : 09.0.2 Aînés - fêtes et cérémonies

Fait à Villeneuve d'Ascq
le jeudi 3 septembre 2020

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20200706-176372A-AU-1-1

Date AR Préfecture : jeudi 10 septembre 2020

CONVENTION AVEC LE CENTRE OPERATIONNEL DE FORMATION
et de SECOURS DU NORD
AUTOMNE BLEU 2020

Entre les soussignés :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n°VA_DEL2020_61 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation de compétences au Maire dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la Décision n°VA_DEC2020_320 en date du 3 septembre 2020.

Et

Le Centre Opérationnel de Formation et de Secours du Nord, dont le siège social au 218 bis rue Jules Guesde- chemin de la Plume d'Ange à Villeneuve d'Ascq représenté par Monsieur Anthony DESSEIN.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le Centre Opérationnel de Formation et de Secours du Nord mettra en place les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer les premiers secours aux participants des banquets des 6, 7 et 8 mars 2020

ARTICLE 2 - CONTENU DE L'ACTIVITE

Un poste de secours sera tenu par 2 personnes formées aux premiers secours aux participants des manifestations suivantes organisées par le service municipal des aînés, dans le cadre de l'Automne bleu :

Thé dansant à la salle Marianne :

le 3 octobre 2020 de 13h30 à 18h30 pour un coût de 200 € TTC

Spectacle Top régie à l'Espace Concorde :

du 10 au 11 octobre 2020 de 13h30 à 18h30 pour un coût de 400 € TTC

Spectacle « 50 ans de la Ville » à la salle Marianne :

le 17 octobre 2020 de 13h30 à 19h00 pour un coût de 200 € TTC

Forum des aînés à l'Espace Concorde :

du 27 au 28 novembre 2020 de 8h30 à 17h30 pour un coût de 400 € TTC

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITE

Le service municipal des Aînés de la Commune de Villeneuve d'Ascq fournira les conditions nécessaires au bon déroulement de ces manifestations.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA PRESTATION

Pour la présence à ces manifestations, un montant total de 1 200 € sera versé au Centre Opérationnel de Formation et de Secours du Nord sur présentation de factures. Cette somme sera imputée sur le budget 2020 de la Ville à l'imputation 6226 61 4500.

ARTICLE 5 : MODIFICATION :

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 6 - RESILIATION

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, la Ville de Villeneuve d'Ascq pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général.

La résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si le Centre Opérationnel de Formation et de Secours du Nord, a déjà commencé sa prestation. Dans ce cas précis, la somme versée sera calculée au prorata de la prestation effectuée.

ARTICLE 7 - LITIGE

Tout litige concernant l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 8 - ASSURANCE

Préalablement à la prestation, le Centre Opérationnel de Formation et de Secours du Nord, devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de ces manifestations, et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville de Villeneuve d'Ascq ne puisse être inquiétée.

ARTICLE 9 – ASSURANCE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour le Centre Opérationnel de Formation et de Secours du Nord, ayant son siège 218 bis rue Jules Guesde – Chemin de la Plume d'Ange à Villeneuve D'Ascq et pour la Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ.

**A Villeneuve d'Ascq,
Le 3 septembre 2020**

**Pour le Centre Opérationnel de Formation
et de Secours du Nord**

**Pour la Ville,
Le Maire.**

Gérard CAUDRON